



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021

RESUME DES DELIBERATIONS

- 1 - **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 26 MAI 2021 ET 28 JUIN 2021**
- 2 - **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PORTANT SUR LES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE**
- 3 - **RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLÉ ET DE LA VILLE DE CHÂTEAUROUX POUR L'ANNÉE 2020**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole a élaboré son rapport d'activité pour l'année 2020 dans le courant du second semestre, compte-tenu des conditions sanitaires durant le premier.

Pour la sixième année consécutive, le rapport d'activité a été réalisé conjointement au rapport de développement durable, permettant d'obtenir un document commun, dans un souci de cohérence et de simplification. Il concerne l'ensemble des services de la Communauté d'agglomération Châteauroux métropole et de la Ville de Châteauroux. La structuration du rapport distingue clairement les deux entités juridiques pour davantage de lisibilité.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

- 4 - **MISE À LA RÉFORME ET SORTIE DE L'ACTIF D'IMMOBILISATIONS.**

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Ville de Châteauroux possède un patrimoine constitué d'immobilisations. La gestion et le suivi de celui-ci constitue une responsabilité partagée entre l'ordonnateur et le comptable public assignataire de la comptabilité de la ville.

Afin de donner de la réalité une image la plus fidèle possible, la Ville de Châteauroux et le comptable public se sont engagés dans une démarche volontariste de mise à niveau de l'information patrimoniale.

D'un point de vue technique, cette admission à la réforme s'assimile à une opération d'ordre non budgétaire réalisée par le comptable sur la base des informations communiquées par

l'ordonnateur.

Le Conseil municipal autorise la réforme et la sortie de l'actif des biens et charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5 - GARANTIE D'EMPRUNT À L'OPAC POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE DE SAINT-JACQUES

Considérant la demande de garantie d'emprunt de l'OPAC en date du 25 août 2021 pour la construction de la Maison de santé pluridisciplinaire de Saint Jacques,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville de Châteauroux de faciliter l'installation des professionnels de santé sur le territoire communal.

Le Conseil municipal :

- accorde la garantie financière de la Ville de Châteauroux à l'OPAC à hauteur de 50% (cinquante) pour le remboursement d'un prêt de 799 000 euros (sept cent quatre vingt dix neuf mille euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°EV2572 . Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- engage la Ville de Châteauroux, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre, à se substituer dans les meilleurs délais à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires pour couvrir les charges du prêt.

6 - CONVENTION CADRE RELATIVE AU VERSEMENT PAR LE SDEI À LA COMMUNE D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA PÉRIODE 2021/2026

Le Conseil municipal approuve la convention cadre relative au versement par le SDEI à la commune d'un fonds de concours pour la période 2021/2026 ainsi que la convention annuelle correspondante et autorise le Maire à les signer.

7 - LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION

Les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts (CGI) permettent au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Le Conseil municipal décide de limiter l'exonération de faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

8 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT POUR LA PASSATION D'ACCORDS-CADRES RELATIFS À L'ENTRETIEN ET LE BLANCHISSAGE DE LINGE, DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET DIVERS ARTICLES TEXTILES

La Ville de Châteauroux et la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole ont comme besoin commun d'assurer l'entretien et le blanchissage de linge, de vêtements de travail et divers articles textiles.

La Ville de Châteauroux se voit confier la charge de mener les procédures de passation des accords-cadres dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres incluant la signature des accords-cadres à venir. Les frais liés aux procédures sont pris en charge par la Ville de Châteauroux.

Chaque membre sera seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte. Chaque membre participe financièrement à hauteur de ses besoins propres.

A titre indicatif, les montants pour la durée initiale annuelle de l'accord-cadre initial, tous lots confondus, pour la Ville de Châteauroux, seront de 19 500,00 € HT au minimum et de 57 000,00 € HT au maximum.

Les montants pour la durée initiale annuelle de l'accord-cadre initial, tous lots confondus, pour la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, seront de 1 500,00 € HT au minimum et de 8 000,00 € HT au maximum.

Le Conseil municipal :

- constitue un groupement de commandes permanent entre la Ville de Châteauroux et la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole en vue d'assurer l'entretien et le blanchissage de linge, de vêtements de travail et divers articles textiles, et d'en être le coordonnateur,
- désigne, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Châteauroux, Monsieur Eric CHALMAIN votre représentant titulaire et son suppléant, Monsieur Roland VRILLON chargés de siéger à la Commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes,
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes permanent,
- autorise le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

9 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT POUR LA PASSATION D'ACCORDS-CADRES RELATIFS À L'ACHAT DE MATÉRIELS DE VIDÉOPROTECTION

La Ville de Châteauroux et la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole ont comme besoin commun d'assurer l'achat de matériels de vidéoprotection.

La Ville de Châteauroux se voit confier la charge de mener les procédures de passation des accords-cadres dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres incluant la signature des accords-cadres à venir. Les frais liés aux procédures sont pris en charge par la Ville de Châteauroux.

Chaque membre sera seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte. Chaque membre participe financièrement à hauteur de ses besoins propres.

A titre indicatif, les montants pour la durée annuelle de l'accord-cadre initial, pour la Ville de Châteauroux, seront de 45 000,00 € HT au minimum et de 150 000,00 € HT au maximum.

Les montants pour la durée annuelle de l'accord-cadre initial, pour la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, seront de 15 000,00 € HT au minimum et de 50 000,00 € HT au maximum.

Le Conseil municipal :

- constitue un groupement de commandes permanent entre la Ville de Châteauroux et la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole en vue d'assurer l'achat de matériels de vidéoprotection et d'en être le coordonnateur,
- désigne, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Châteauroux, Monsieur Eric CHALMAIN votre représentant titulaire et son suppléant, Monsieur Roland VRILLON chargés de siéger à la Commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes,
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes permanent, jointe en annexe,
- autorise le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

10 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT POUR LA PASSATION D'ACCORDS-CADRES RELATIFS À LA MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DES ASCENSEURS

La Ville de Châteauroux, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux ont comme besoin commun d'assurer la maintenance préventive et corrective des ascenseurs.

La Ville de Châteauroux se voit confier la charge de mener les procédures de passation des accords-cadres dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres incluant la signature des accords-cadres à venir, dans le respect des dispositions de l'article L. 2123-7 du Code de la Commande publique. Les frais liés aux procédures sont pris en charge par la Ville de Châteauroux.

Chaque membre sera seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte. Chaque membre participe financièrement à hauteur de ses besoins propres.

A titre indicatif, les montants pour la durée initiale annuelle de l'accord-cadre initial, tous lots confondus, pour la Ville de Châteauroux, seront de 19 500,00 € HT au minimum et de 57 000,00 € HT au maximum.

Les montants pour la durée initiale annuelle de l'accord-cadre initial, tous lots confondus, pour la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, seront de 1 500,00 € HT au minimum et de 8 000,00 € HT au maximum.

Les montants pour la durée initiale annuelle de l'accord-cadre initial, tous lots confondus, pour le Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux, seront de 7 000,00 € HT au minimum et de 36 000 € HT au maximum.

Le Conseil municipal :

- constitue un groupement de commandes permanent entre la Ville de Châteauroux, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux en vue d'assurer la maintenance préventive et corrective des

ascenseurs et d'en être le coordonnateur,

- désigne, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Châteauroux, Monsieur Eric CHALMAIN votre représentant titulaire et son suppléant, Monsieur Roland VRILLON chargés de siéger à la Commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes,
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes permanent, jointe en annexe,
- autorise le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

11 - CONTRAT RÉGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE 2018-2024 - BILAN À MI-PARCOURS

Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Castelroussin Val de l'Indre et de l'Agglomération Châteauroux Métropole a été signé le 4 décembre 2018 avec une enveloppe de 16 282 000 euros.

Considérant que le Contrat Régional du Pays Castelroussin Val de l'Indre et de l'Agglomération Châteauroux Métropole 2018-2024 est arrivé à mi-parcours,

Considérant que l'Agglomération Châteauroux Métropole, la Ville de Châteauroux, la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne, la Ville de Buzançais, le Parc Naturel Régional de la Brenne et le Pays Castelroussin Val de l'Indre seront signataires du bilan à mi-parcours sous la dénomination « avenant n°1 »,

Le Conseil municipal :

- approuve le bilan à mi-parcours,
- autorise le Maire à négocier le bilan à mi-parcours avec le Conseil Régional Centre-Val de Loire aux côtés des territoires signataires et à signer le dit-contrat ainsi que tous les actes afférents.

12 - PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2021

Le Conseil municipal modifie le tableau des effectifs au titre de l'année 2021 approuvé par le Conseil Municipal du 15 décembre 2020.

13 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION GROUPEMENT D'EMPLOYEURS "MÉTIERES PARTAGÉS" À BLOIS

Créée le 27 mai 1998, l'association Groupement d'Employeurs « Métiers Partagés » est un organisme à but non lucratif, régi par la loi de 1901.

Il s'agit d'un outil de gestion des ressources humaines pour les apprentis.

Le principe repose sur la notion de « Tiers employeur » qui permet au Groupement d'Employeurs « Métiers Partagés » d'assurer la qualité « d'employeur » au profit de la Collectivité.

Une relation tripartite est contractualisée entre la Collectivité, l'apprenti et le Groupement d'Employeurs.

La cotisation annuelle 2021 est de 150 €.

Compte tenu de l'intérêt de cette association, le Conseil municipal valide l'adhésion au Groupement d'Employeurs « Métiers Partagés » pour l'année scolaire 2021.

14 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DÉPÔT POUR LE FONDS LOCAL DE LA CHÂTRE

La Médiathèque Équinoxe de Châteauroux possède un portail documentaire depuis 2010 qui permet, entre autres, de créer une grande bibliothèque virtuelle contenant des fonds rares et précieux numérisés, dont des fonds locaux.

C'est ainsi que, pour la création d'une bibliothèque virtuelle sur George Sand et le Berry, la Ville de La Châtre, intéressée par ce projet, a remis à la Ville de Châteauroux, à titre de dépôt gratuit, des documents numérisés conservés dans sa bibliothèque et son musée.

Une convention de dépôt a défini en 2010 les engagements des partenaires pour une durée de 5 ans. Elle a été renouvelée en 2015 et est arrivée à échéance.

La Ville de La Châtre souhaite continuer à participer à ce projet culturel pour sa bibliothèque virtuelle sur George Sand et le Berry.

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention de dépôt et ses éventuels avenants.

15 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION ACRDI (LES AMIS DU CENTRE D'HISTOIRE ET DE MÉMOIRE DE LA RÉSISTANCE ET DE LA DÉPORTATION DANS L'INDRE).

L'association ACRDI (Les Amis du Centre d'Histoire et de Mémoire de la Résistance et de la Déportation dans l'Indre) a pour objectif principal de contribuer à l'ouverture du Centre d'histoire et de mémoire de la Résistance et de la Déportation dans l'Indre sur deux étages au-dessus des locaux du CROUS, avenue François Mitterrand.

En 2021, l'ACRDI envisage les actions suivantes :

- intervention d'un archiviste (recollement d'inventaire) du Musée National de la Résistance de Champigny sur Marne,
- élaboration du cahier des charges pour scénographie.

Afin de permettre le bon déroulement de ce programme d'actions, Le Conseil municipal accorde, pour l'année 2021, une subvention de 5 000 € à l'association « Les Amis du Centre d'Histoire et de Mémoire, de la Résistance et de la Déportation » – ACRDI

16 - FONDS SPORTIF : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS SPORTIVES CASTELROUSSINES

Une somme de 87 400 € représentant le Fonds Sportif est inscrite au Budget Primitif 2021.

Une première partie de ce fonds, pour un total de 33 600 €, a fait l'objet d'une répartition par délibération du 26 mai 2021.

Suite à l'évolution des mesures sanitaires dans le cadre de la COVID 19 (couvre-feu, limitation des pratiques et des publics, jauge, pass sanitaire), certaines manifestations ont dû être annulées sans possibilité de report (cf 1^{er} tableau ci-après).

Nom de l'association	Date	Manifestation	Budget de la Manifestation	Subvention demandée	Subvention allouée
Air Modèle Châteauroux	12-13/06	Meeting d'aéromodélisme	2 000	1 500	800
ASPTT Omnisports	fin juin	FOLI'RACE By ASPTT	25 900	6 000	2 500

Auto Vélo Club Castelroussin	02/07	Course cycliste régionale UFOLEP Catégorie 1	300	200	200
La Berrichonne Châteauroux Athletic Club	30/05	Semi-marathon classant et qualificatif France	6 900	1 500	1 500
				TOTAL :	5 000

De ce fait, les 5 000 € ne seront pas versés aux associations précitées ayant annulé leur évènement et sont donc disponibles.

Un montant complémentaire du fonds peut être attribué dès maintenant selon la répartition suivante :

Nom de l'association	Date	Manifestation	Budget de la Manifestation	Subvention demandée	Subvention proposée
ASPTT Omnisports	31/10	Foli'WEEN	13 500	6 000	1 500
	décembre (date à préciser)	Tournoi Open tennis adultes	13 500	3 000	1 500
		Total	27 000	9 000	3 000
Association MACADAM36	23/10	5 ^{ème} édition du trail du parc Balsan	4 900	700	700
Association Sportive et Culturelle Etoile	19-23/07	Stage découverte football 11/15 ans	1 523	500	500
	6/11	Coupe régionale de billard « Ville de Châteauroux »	500	400	400
		Total	2 023	900	900
Châteauroux Tennis Club 36	8-31/10	Tournoi national grand prix Leclerc	33 000	10 000	7 500
Club Subaquatique Castelroussin	4 ^{ème} trim (date à préciser)	Journée 40 ans du club (plongée, apnée, nage eau vive, hockey subaqua, hydro ball)	16 000	2 500	2 500
Ecurie Terre du Berry	3/10	Manche championnat de France de Folcar et coupe de France 2CV Cross	37 500	3 500	3 500
La Berrichonne Châteauroux Athlétic Club	3/10	4 ^{ème} édition de « l'Envolée rose »	14 900	1 200	1 000
	18/12	6 ^{ème} édition du petit trail de Noël	10 000	1 500	1 500
		Total	24 900	2 700	2 500
La Berrichonne Tennis de Table	Septembre (date à préciser)	Tournoi national de tennis de table	5 650	1 500	1 200

Moto Club Castelroussin	10/10	Motocross régional championnat de Ligue Centre FFM	27 300	6 000	1 500
Nautic Club Castelroussin	6-7/11	1 ^{er} meeting national de natation « Balsan'éo »	63 700	12 500	5 000
				TOTAL :	28 300

Le Conseil municipal affecte la somme de 28 300 € selon la répartition figurant au tableau ci-dessus.

17 - TICKETS LOISIRS C.A.F. ACCEPTÉS PAR LES STRUCTURES MUNICIPALES : SIGNATURE DES CONVENTIONS D'HABILITATION

La Ville de Châteauroux a signé en 1996 des chartes avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre afin d'accepter les tickets loisirs C.A.F. comme moyen de paiement des activités organisées par les services municipaux (piscine, conservatoire, école des Beaux-arts).

Il est nécessaire de renouveler la convention qui définit et encadre les modalités d'agrément des gestionnaires de loisirs et de versement de l'aide pour chaque service municipal concerné, à savoir : l'Ecole des Beaux-arts, l'Ecole municipale des Sports, le Conservatoire à Rayonnement Départemental de musique, de danse et d'art dramatique et la piscine Firmin Batisse.

Ces conventions s'appliqueront jusqu'au 31 août 2022.

Le Conseil municipal approuve ces conventions et autorise le Maire ou son représentant à les signer.

18 - ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS SOCIO-CULTURELS - PAIEMENT PAR CHÈQUES VACANCES ET COUPON SPORT ANCV

Chèques vacances :

Les usagers fréquentant les équipements socio-culturels de la Ville (centre socio-culturel de Vaugirard, centre socio-culturel Mosaïque, centre socio-culturel Saint-Jean/Saint-Jacques et centre socio-culturel de Beaulieu) pourraient régler l'adhésion et les activités proposées à l'aide de chèques vacances. Il s'agit d'un moyen de paiement prépayé par l'utilisateur, délivré par les entreprises, collectivités etc, à leurs employés.

La comptabilité publique permet d'avoir recours à ce mode de paiement.

Le Conseil municipal offre à la clientèle des équipements socio-culturels cités ci-dessus cette facilité de règlement et autorise le Maire à signer la convention d'agrément avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances.

Coupon sport ANCV :

Les usagers fréquentant les équipements socio-culturels de la Ville (centre socio-culturel de Vaugirard, centre socio-culturel Mosaïque, centre socio-culturel Saint-Jean/Saint-Jacques et centre socio-culturel de Beaulieu) pourraient régler l'adhésion et les activités proposées à l'aide de coupon sport ANCV. Il s'agit d'un moyen de paiement prépayé par l'utilisateur, délivré par les entreprises, collectivités etc, à leurs employés.

La comptabilité publique permet d'avoir recours à ce mode de paiement.

Le Conseil municipal offre à la clientèle des équipements socio-culturels cités ci-dessus cette

facilité de règlement et autorise le Maire à signer la convention d'agrément avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances.

19 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DU 14 SEPTEMBRE 2019 CONCERNANT LA MISE À DISPOSITION DU GYMNASSE SITUÉ AU CENTRE TECHNIQUE RÉGIONAL (C.T.R.)

Le 14 septembre 2019, la Ligue du Centre de Football et la Ville de Châteauroux ont conclu une convention de mise à disposition, au profit de la Ville, du gymnase situé au Centre Technique Régional pour l'utilisation par les clubs castelroussins de cet équipement quatre heures par semaine pour l'activité futsal.

Cette convention, conclue pour une durée de deux ans, est arrivée à son terme le 30 juin 2021.

Durant cette période, une grande partie des créneaux n'ont pas pu être utilisés en raison du contexte sanitaire lié à la Covid 19. C'est la raison pour laquelle il apparaît souhaitable de proroger la durée de la convention initiale afin de prendre en considération les conséquences de la pandémie, laquelle a fait obstacle à l'application de cette convention.

La convention de mise à disposition sera donc prolongée pour une durée d'une saison sportive, soit jusqu'au 30 juin 2022, et ce sans impact financier.

Le Conseil municipal approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition et autorise le Maire à le signer.

20 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU CENTRE TECHNIQUE RÉGIONAL DE LA LIGUE DE FOOTBALL DU CENTRE-VAL DE LOIRE POUR LA CRÉATION D'UN ESPACE DE CONVIVIALITÉ ET LA MISE EN PLACE DE CAMÉRAS SUR LES TERRAINS

Le Centre Technique Régional (C.T.R.) de la Ligue de football du Centre-Val de Loire, basé à Châteauroux, a entrepris de gros travaux afin de moderniser ses équipements. Cette année, le C.T.R. prévoit de créer un espace de convivialité et d'échanges, favorisant ainsi l'accueil des stagiaires et du public dans de meilleures conditions. Parallèlement, afin de répondre au cahier des charges des Centres de Formation et des Pôles Espoirs, les terrains seront équipés de caméras vidéo afin de doter le Centre Technique d'un outil pédagogique moderne et adapté aux différentes formations.

Le montant des travaux s'élève à la somme de 228 523 €.

Le Conseil municipal accorde, pour l'année 2021, une subvention d'investissement de 20 000 € au Centre Technique Régional.

21 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À LA SOCIÉTÉ DE TIR DE CHÂTEAUROUX

La Société de Tir de Châteauroux a transformé progressivement le stand de tir « Raymond Perrochon ».

Dans le prolongement de son projet, l'association souhaite compléter son offre d'activité en installant 7 cibles électroniques dans le stand 10 mètres.

Le Conseil municipal accorde une subvention d'investissement de 25 000 € à la Société de Tir de Châteauroux, pour lui permettre de réaliser ce projet.

22 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU POSTE ADULTE RELAIS DU PÔLE INSERTION MÉDIATION

En novembre 2018, l'Etat avait accordé à la Ville de Châteauroux, la possibilité de recruter un

Affichage : du 1^{er} octobre 2021 au 30 novembre 2021

adulte relais afin de renforcer la mission de médiation du Pôle Insertion Médiation.

La convention support de ce poste s'achève en novembre 2021 mais peut- être reconduite pour une période de 3 ans renouvelable une fois.

L'adulte relais recruté fait partie intégrante de l'équipe et sa présence est indispensable à son bon fonctionnement. En effet, les missions exercées depuis 3 ans participent à la bonne marche de l'équipement.

Durant la période de confinement de 2020, il est allé au-devant de la population pour expliquer les différentes mesures liées à la lutte contre la pandémie. Plus généralement, il contribue au travail de ses collègues en charge de l'insertion professionnelle en orientant vers eux certaines personnes rencontrées dans la rue.

Le Conseil municipal :

- renouvelle la demande de convention d'adulte relais auprès des services de l'Etat compétents,
- autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette convention.

23 - DEMANDE DE FINANCEMENT DRAC POUR LE PROJET CULTUREL JEUNES "SOUS LA LUMIÈRE EXACTEMENT"

La Ville de Châteauroux a validé la mise en place de ce projet qui consiste à proposer aux jeunes et plus spécifiquement à ceux des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville, de découvrir leur patrimoine et les sensibiliser à une pratique artistique.

Il s'agit d'une action co-construite avec différents acteurs culturels de Châteauroux et animée par un artiste-photographe, avec pour support la prise de vue des lieux remarquables pour les habitants du quartier.

Le projet se décline en trois phases :

- sensibilisation à la photographie puis production d'un diaporama,
- sensibilisation autour du patrimoine castelroussin avec parcours conté lors d'une visite de la ville par le médiateur culturel,
- production d'une exposition photographique présentée lors des journées européennes du patrimoine les 18 et 19 septembre,

Le coût de cette action est estimé à 18 715 € avec une participation globale de l'Etat à hauteur de 7 000 €, une part pour la ville à hauteur de 4 730 € et des cofinancements divers.

Le Conseil municipal :

- confirme que cette opération est approuvée, assurant que la totalité des crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la collectivité,
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'octroi de cette subvention.

24 - HARMONISATION DES TARIFS DES ÉQUIPEMENTS SOCIOCULTURELS

Les équipements socioculturels proposent actuellement des organisations et tarifications différentes dans le cadre des adhésions.

Pour la Maison de Quartier Est, les adhésions sont prises en années civiles et les tarifications appliquées sont de 6,80 € pour les individuels, 13,60 € pour les familles et 31 € pour les associations. L'adhésion est valable exclusivement pour la Maison de Quartier Est.

Pour les Centres socioculturels Beaulieu, Touvent /Mosaïque, Saint Jean- Saint Jacques, Vaugirard/Saint Christophe, les adhésions sont prises en années scolaires et les tarifications sont de 5 € pour les individuels, 10 € pour les familles et 20 € pour les associations. Une adhésion est valable pour ces 4 Centres socioculturels.

Afin de déployer un fonctionnement commun et cohérent à l'ensemble des équipements socioculturels, des mesures d'harmonisation s'avèrent nécessaires.

Le Conseil municipal :

- approuve la possibilité de fréquenter et participer aux actions de tous les équipements socioculturels à partir d'une seule adhésion, quel que soit l'équipement où elle a été souscrite,
- approuve un fonctionnement en année civile pour l'ensemble des équipements à compter du 1^{er} janvier 2022,
- approuve des tarifs spécifiques selon à destination des nouveaux adhérents pour la période de septembre à décembre 2021, afin de rendre cette transition possible,
- autorise le Maire de Châteauroux ou son représentant à signer tous les documents inhérents à ces évolutions.

25 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS ET LA VILLE DE CHÂTEAUROUX - MISE EN PLACE D'UN ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL (ENT) POUR LES ÉCOLES DE LA COMMUNE DE CHÂTEAUROUX - AVENANT N° 1

Suite à une délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2020, une convention a été signée, en fin d'année 2020, entre l'Education Nationale, la Caisse des Ecoles et la Ville de Châteauroux afin de mettre en place des Espaces Numériques de Travail (E.N.T.), dans les écoles castelroussines.

Le choix de la collectivité s'était porté sur l'application O.N.E., après avis des services informatiques de l'Education Nationale. Une phase d'expérimentation concernait 6 écoles de Châteauroux. Celle-ci a été concluante.

Il est donc envisagé de poursuivre le déploiement de cet outil dans quatre écoles supplémentaires, portant le nombre d'établissements utilisateurs de l'E.N.T à dix.

Le coût annuel sera pris en charge sur le crédit T.I.C.E. (Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement) de la Caisse des Ecoles.

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention du 3 décembre 2020, à signer les avenants éventuels ultérieurs.

26 - CONVENTION DE PRESTATIONS POUR LES SERVICES DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS DE CHÂTEAUROUX AVEC LA COMMUNE DE SAINT-MAUR

La commune de Saint-Maur souhaite que 12 assistants maternels Saint-Maurois puissent profiter des services proposés par le Relais assistants maternels de Châteauroux.

Ainsi, les 12 assistants maternels pourront bénéficier des réunions d'informations, des actions de formations, de prêt de jeux et de livres et participer aux ateliers récréatifs mis en place par les animatrices du Relais.

La participation de la commune de Saint-Maur est fixée à 1 857 € (somme équivalente au reste à charge de la Ville de Châteauroux pour le fonctionnement du Ram, calculé sur la base du compte de résultat 2019, pondéré par le nombre d'assistants maternels désignés par la commune de Saint-Maur).

Une convention de prestation est établie entre la commune de Saint-Maur et la Ville de Châteauroux pour préciser les modalités de cette collaboration, pour une durée d'un an à compter du 1er juin 2021.

Le Conseil municipal approuve la convention, autorise le Maire à la signer avec la commune de Saint-Maur et les avenants à intervenir si d'autres assistants maternels souhaitent bénéficier du service.

27 - CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF "PETITS DÉJEUNERS" ENTRE LE MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE ET LA VILLE DE CHÂTEAUROUX

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

La Ville de Châteauroux en partenariat avec l'Education Nationale souhaite pouvoir proposer un petit déjeuner gratuit aux enfants du quartier prioritaire Saint-Jean/Saint-Jacques. Les services de l'Education Nationale sont porteurs de ce dispositif et garant des apports pédagogiques. La collectivité, quant à elle, est responsable de l'aspect logistique et apporte son expertise en matière de restauration.

Dans ce cadre, la présente convention formalise l'organisation du dispositif "Petits déjeuners" pour chacune des écoles suivantes :

- maternelles Olivier Charbonnier, Buffon et Michelet
- élémentaires Frontenac, Buffon et Michelet.

Ce document notifie également l'engagement financier de l'Education Nationale, envers la Ville de Châteauroux, à hauteur de 1,30 € par petit déjeuner distribué.

Cette opération est appelée à se poursuivre dans le cadre de la labélisation « Cité Educative ». Les conditions de mise en œuvre sont en cours de définition et feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de mise en œuvre du dispositif "Petits déjeuners" dans la commune de Châteauroux du 10 mai 2021 au 20 août 2021, ainsi que ses avenants.

28 - PARTICIPATION DE LA VILLE DE CHÂTEAUROUX AUX SÉJOURS EN CLASSES DE DÉCOUVERTE. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI SPORTIF ET DE LOISIRS DANS L'INDRE (A.D.E.S.L.I)

Soucieuse de favoriser le développement des activités éducatives et l'accès de tous les enfants des écoles maternelles et élémentaires à ces activités, la Ville de Châteauroux souhaite s'associer à l'Association pour le Développement de l'Emploi Sportif et de Loisirs dans l'Indre (A.D.E.S.L.I) pour la mise en place de séjours courts.

La participation financière de la Ville est fixée à 75 % du coût des séjours, dans la limite d'une enveloppe financière maximale inscrite au budget par année civile.

L'organisation éducative de ces séjours, le portage juridique et financier sont à la charge de l'Association pour le Développement de l'Emploi Sportif et de Loisirs dans l'Indre.

Dans ce cadre, une convention a été établie entre la Ville de Châteauroux, la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale et l'Association pour le

Développement de l'Emploi Sportif et de Loisirs dans l'Indre. Celle-ci arrivant à échéance le 31 décembre 2021, il convient de procéder à son renouvellement dans des termes identiques.

Le Conseil municipal, autorise le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'organisation des classes de découverte avec l'Association pour le Développement de l'Emploi Sportif et de Loisirs dans l'Indre pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.

29 - PARTICIPATION DE LA VILLE DE CHÂTEAUX AUX SÉJOURS EN CLASSES DE DÉCOUVERTE: RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE

Soucieuse de favoriser le développement des activités éducatives et l'accès de tous les enfants des écoles maternelles et élémentaires à ces activités, la Ville de Châteauroux souhaite s'associer à La Ligue de l'Enseignement Centre-Val de Loire pour la mise en place de séjours courts.

La participation financière de la Ville est fixée à 75 % du coût des séjours, dans la limite d'une enveloppe financière maximale inscrite au budget par année civile.

L'organisation éducative de ces séjours, le portage juridique et financier sont à la charge de La Ligue de l'Enseignement Centre-Val de Loire.

Dans ce cadre, une convention a été établie entre la Ville de Châteauroux, la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale et La Ligue de l'Enseignement Centre-Val de Loire. Celle-ci arrivant à échéance le 31 décembre 2021, il convient de procéder à son renouvellement dans des termes identiques.

Le Conseil municipal, autorise le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'organisation des classes de découverte La Ligue de l'Enseignement Centre-Val de Loire pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.

30 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À LA FOURNITURE DE REPAS AUX SALARIÉS D'ORANGE SA

La convention en date du 12 octobre 2018 relative la fourniture de repas aux salariés d'Orange SA avait été conclue pour une durée de 3 ans.

Son échéance étant proche, il convient de la renouveler dans des termes identiques.

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant, à signer la convention relative à la fourniture de repas aux salariés d'Orange SA, pour la période allant du 12 octobre 2021 au 11 octobre 2024.

31 - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS. PRESTATION DE SERVICE CONTRAT LOCAUX D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ (CLAS) - AVENANTS POUR CHANGEMENT DE GESTIONNAIRE

Pour faire suite à la municipalisation des centres socioculturels Beaulieu, Saint-Jean, Saint-Jean/Saint-Jacques, Vaugirard et Touvent/Grands Champs, il convient de soumettre un avenant à chaque convention pour changement de gestionnaire ; l'objectif étant de proroger les conventions initiales sans en modifier les conditions.

Le Conseil municipal :

- approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service Contrat locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) pour les centres socioculturels désignés ci-dessus,

- autorise le Maire, ou son représentant, à signer cette convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre, ainsi que les avenants correspondants aux centres socioculturels désignés ci-dessus.

32 - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (C.A.F) DE L'INDRE ET LA VILLE DE CHÂTEAUX - PRESTATION DE SERVICE CENTRE SOCIAL "ANIMATION COLLECTIVE FAMILLES" ET PRESTATION DE SERVICE CENTRE SOCIAL "ANIMATION GLOBALE ET COORDINATION"

Les présentes conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Centre social "Animation collective familles" et la prestation de service Centre social "Animation globale et coordination" pour les Centres Socios Culturels suivants :

- Beaulieu situé 6 rue du Provence et 6 rue Max Hymans - 36000 Châteauroux
- Mosaïque situé 10 allée des Lauriers - 36000 Châteauroux
- Saint-Jean / Saint-Jacques situé 2 rue Edith Piaf - 36000 Châteauroux
- Vaugirard / Saint-Christophe situé 95 rue de Vaugirard - 36000 Châteauroux.

Le Conseil municipal :

- approuve les termes des conventions d'objectifs et de financement pour la prestation de service Centre social "Animation collective familles" et la prestation de service Centre social "Animation globale et coordination" pour les Centres Socios Culturels désignés ci-dessus,
- autorise le Maire ou son représentant, à signer les conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre.

33 - CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UNE BALANÇOIRE POUR ENFANTS EN FAUTEUIL ROULANT SUR LE SITE DE LA MARGOTIÈRE

Dans le cadre des projets d'investissement 2021, le Conseil de grand quartier Saint-Jacques - Le Grand Poirier - La Brauderie - Les Chevaliers - La Margotière a décidé de faire l'acquisition et d'installer une balançoire pour enfants en fauteuil roulant sur le site de loisirs de la Margotière.

Ce dernier étant de compétence communautaire, il convient donc de réaliser et de signer une convention entre la Ville de Châteauroux et la Communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole.

Cette convention permet de définir le lieu d'emplacement, les futurs travaux qui seront effectués par la Ville de Châteauroux (avec prise en charge financière par cette dernière), les modalités d'entretien, de remplacement et de remise en état du site.

Le Conseil municipal :

- valide l'installation d'une balançoire pour enfants handicapés sur le site de La Margotière,
- approuve la convention qui s'y rapporte et autorise le Maire ou son représentant à la signer, de même que les éventuels avenants.

34 - MISES À JOUR DES RÈGLEMENTS DES PARKINGS PAYANTS

Les règlements en vigueur des parkings payants de la Ville de Châteauroux datent de 2007 et ne sont plus adaptés aux conditions actuelles d'utilisation. Ils ont besoin d'être mis à jour.

Le Conseil municipal approuve les versions actualisées des règlements des parkings payants.

35 - CLASSEMENT DES VOIRIES DU "LOTISSEMENT DES FRÈRES PICHETTE" DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

Afin de répondre aux besoins de la ville en matière d'habitat individuel, la Ville de Châteauroux a aménagé courant 2019/2020 un lotissement municipal rue de la Loge dans le quartier des Grouailles.

Le Conseil municipal :

- classe dans la voirie communale la rue « Henri et James Pichette » et la rue « Henriette Labonne » et leurs accessoires, soit environ 295 ml situés dans le lotissement des Frères Pichette et débouchant rue de la Loge, identifié au plan joint.
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

36 - DÉNOMINATION D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT ' LOTISSEMENT LOUISE DUPIN ' - QUARTIER BITRAY

La Ville de Châteauroux aménage un lotissement municipal rue de Chambon dans le quartier Bitray. Il permettra de proposer des terrains à bâtir répondant aux besoins de la ville en matière d'habitat individuel.

La Ville souhaite dénommer cette opération et par la même occasion honorer une personnalité : Louise Dupin.

Née à Paris en 1706 et morte au château de Chenonceau, en 1799, cette femme d'esprit du siècle des Lumières, a tenu une place remarquable dans l'histoire des femmes et du féminisme. Elle est par ailleurs l'arrière-grand-mère de George Sand.

Le Conseil municipal dénomme « lotissement Louise Dupin » l'opération d'aménagement de Bitray.

37 - FIXATION DU PRIX DE VENTE DES LOTS 1 À 21 DU LOTISSEMENT "LOUISE DUPIN"

Le Conseil municipal a approuvé la création d'un lotissement communal « Louise Dupin », rue de Chambon. Les travaux d'aménagement sont en cours d'achèvement et la commercialisation peut être engagée.

Le Conseil municipal fixe à 57 €/m² TVA incluse le prix de cession des lots 1 à 21 compris dans le périmètre du lotissement des frères Pichette et autorise le Maire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir.

38 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU STADE GASTON PETIT AU PROFIT DE LA SASP "LA BERRICHONNE FOOTBALL"

Par délibération du 30 septembre 2020, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention portant mise à disposition du Stade Gaston Petit au profit de la SASP « La Berrichonne Football » pour la saison sportive 2020-2021.

La présente convention étant arrivée à échéance le 30 juin 2021 et afin de permettre son renouvellement, le Conseil municipal approuve les termes de la convention portant mise à disposition du Stade Gaston Petit au profit de la SASP « La Berrichonne Football » à compter du 1^{er} août et jusqu'au 31 décembre 2021, moyennant une redevance d'occupation forfaitaire de 11 000 € H.T par match officiel et autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir.

39 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DES ESPACES CULTURELS (AGEC)

Par délibération du 15 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention portant mise à disposition de plusieurs bâtiments à vocation culturelle au profit de l'Association pour la Gestion des Espaces Culturels (Equinoxe - La Grande scène, Cinéma Apollo, Maisonnnette de la culture).

Afin de mieux répondre aux besoins de l'association et permettre la vente du hangar du Palan, Un avenant portant retrait du bâtiment situé 2 bis rue Petite du Palan et mise à disposition, en remplacement, du local à usage de stockage et d'atelier situé 19 rue des Belges à Châteauroux est instauré.

Le Conseil municipal approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition au profit de l'AGEC Equinoxe signée le 5 janvier 2021 et autorise le Maire, ou son représentant, à signer à signer tout acte en ce sens.

40 - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUÉ 56 RUE LEDRU ROLLIN ET 23 RUE LESCAROUX À CHÂTEAURoux APPARTENANT À MONSIEUR ET MADAME BRISELANCE.

Afin de renforcer l'attractivité du centre-ville et consolider la dynamique enclenchée par le programme « Cœur d'Agglomération » la ville de Châteauroux a souhaité se porter acquéreur d'un immeuble situé 56 rue Ledru Rollin et 23 rue Lescauroux à Châteauroux.

Le Conseil municipal approuve l'acquisition de l'immeuble situé 56 rue Ledru Rollin et 23 rue Lescauroux à Châteauroux, appartenant à M. et Mme Briselance au prix de 480 000€ avec signature de l'acte de vente différé au 1^{er} janvier 2023 et prise en charge des frais d'agence (30 000€) par la ville de Châteauroux et autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

41 - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AN 1293 APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ MLI, SITUÉE À CHÂTEAURoux

Afin de permettre la rénovation du mur de soutènement de l'école municipale du Colombier, un accord est intervenu avec la SCI MLI, représentée par M. Guillaume Beauregard, pour l'acquisition d'une bande d'environ 50 m² à prélever sur la parcelle riveraine cadastrée AN 1293 à Châteauroux au prix de 30€/m².

Le Conseil municipal approuve l'acquisition et autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

42 - CESSION DES LOTS 15, 16 ET 19 DE LA COPROPRIÉTÉ CENTRE COMMERCIAL SAINT-JACQUES AU PROFIT DE L'OPAC DE L'INDRE.

La Ville de Châteauroux est engagée dans un nouveau programme de rénovation urbaine sur le quartier Saint-Jacques incluant la réhabilitation du centre commercial en lien avec l'OPAC de l'Indre.

Afin de disposer d'une maîtrise foncière globale, l'OPAC a sollicité l'acquisition des locaux commerciaux appartenant à la Ville de Châteauroux au sein de la copropriété Centre Commercial Saint-Jacques.

Le Conseil municipal approuve la cession au profit de l'OPAC de l'Indre des lots numéros 15, 16 et 19 de la copropriété dénommée « Centre commercial Saint-Jacques », ainsi que rampe d'accès au sous-sol du lot 19 située sur la parcelle BS 600, au prix de 372 000€ et autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

43 - CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE CV 425 SISE RUE RATOUIS DE LIMAY À CHÂTEAUX

Par délibération du 28 septembre 2017, le Conseil municipal a approuvé la cession de la parcelle cadastrée CV n°425 d'une contenance de 86 m² au prix de 330 € au profit des deux propriétaires riverains : M. Brouillard et M. Adnane.

Suite au désistement de Monsieur Adnane, Monsieur Brouillard s'est substitué à lui pour acquérir la totalité de la parcelle cadastrée CV 425.

Le Conseil municipal approuve la parcelle CV 425 sise commune de Châteauroux au profit de Monsieur et Madame Brouillard, dans les conditions définies par délibération du 28 septembre 2017 et autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

44 - CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DIT "AILE DES TISSERANDS" AU PROFIT DE L'OPAC DE L'INDRE

Afin de permettre la création de logements locatifs en centre-ville de Châteauroux, l'OPAC de l'Indre a sollicité l'acquisition des bâtiments situés 32 avenue François Mitterrand à Châteauroux, correspondant à l'ancienne aile des tisserands de l'usine Balsan.

Le Conseil municipal approuve la cession de l'ensemble immobilier sis 32 avenue François Mitterrand à Châteauroux au prix de 500 000€ au profit de l'OPAC de l'Indre et autorise le Maire, ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

45 - VŒU PRESENTE PAR LA MAJORITE

Le Conseil municipal approuve le vœu.

46 - VŒU PROPOSÉ PAR DELPHINE CHAMBONNEAU, ÉLUE ' CHÂTEAUX ECOLOGIQUE ET SOCIALE POUR LUTTER CONTRE LES INCIVILITÉS ET LA DÉLINQUANCE, NOUS FAISONS LE CHOIX DE LA MISE EN PLACE D'UNE RÉPONSE PÉNALE PARITAIRE DE PROXIMITÉ, D'UNE CHARTE POUR LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE PAR LA CONCEPTION DES BÂTIMENTS, L'URBANISME, L'AMÉNAGEMENT ET LA GESTION DES ESPACES ET D'UNE EXPÉRIMENTATION DE LUTTE CONTRE LES RODÉOS URBAINS

Le Conseil municipal rejette le vœu.

47 - VOEU DÉPOSÉ PAR LES ÉLUS DE CHÂTEAUX DEMAIN CONCERNANT L'ACCES A L'INFORMATION POUR TOUS

Le Conseil municipal accepte de mettre en ligne sur le site de Châteauroux métropole les procès-verbaux approuvés des conseils municipaux qui se sont déroulés depuis le 16 mars 2020, accompagnés des compte-rendus des dits conseils. »

Le Conseil municipal refuse de mettre sur le site internet, tous les documents préparatoires aux délibérations, tels qu'ils sont mis à disposition des élus municipaux et dans la limite du respect des lois informatiques et libertés.

Le Conseil municipal rejette le vœu.

48 - CESSION DU CPC A LA SOCIETE URBACITY

Par délibération en date du 11 décembre 2014, le conseil municipal a approuvé la cession du site « les Comptoirs des Pharmaciens du Centre » à la société Urbacity, au prix de 205 000 €.

Considérant que la ville de Châteauroux n'a pas procédé à la remise en état du bien suite au sinistre et que le prix de cession n'a pas été modifié en conséquence,

Le Conseil municipal :

- confirme la cession de l'ensemble immobilier cadastré section AM n° 588, 589, 591 au profit de la société URBACITY PROMOTION IMMOBILIERE, au prix de 205 000 €.
- reverse à l'acquéreur l'indemnité d'assurance perçue par la Ville de 119 128 €.
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir.

Le Maire,




Gil Avérous